

## Décision du Maire N°56

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition gratuite de matériel à la Brigade de Gendarmerie de Bavans sise 1 rue de Présentevillers

#### Le Maire de la Commune de Bayans - 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** La signature entre la Ville et la Brigade de Gendarmerie de Bavans de la Convention de mise à disposition gratuite de matériel (débroussailleuse et tondeuse). La Convention prend effet à compter du 07/05/2010

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bayans le 07 mai 2010

SOUS-PRÉFECTURE

- 8 SEP. 2010

MONTBÉLIARD

Pour le Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pierre KNEPPERT







The arms of the second

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Nos ref : CR JD MCR

## Entre les soussignés :

Commune de BAVANS (25550) – 01 rue des Fleurs, représentée par **Madame le Maire** Claire RADREAU, habilitée par délibération n° 74/2008 du Conseil Municipal en date du 03/10/2008, d'une part,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de BAVANS, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule:

Dans le cadre du bail de sous- location de la caserne de BAVANS sise N° 1 rue de Présentevillers à BAVANS du 01 décembre 2008 et en particulier l'article intitulé « le souslocataire » rappelant les engagements d'entretien des locaux incombant à la gendarmerie ainsi que l'entretien des espaces verts,

# Article 1er:

La Ville de BAVANS (25550) met à la disposition gratuitement du matériel, désigné à l'article 2 de la présente Convention, afin de permettre au casernement de gendarmerie d'effectuer l'entretien des espaces verts dans l'enceinte de l'immeuble rue de Présentevillers à BAVANS.

### Article 2:

Liste du matériel:

Débroussailleuse

Marque ECHO Modèle SRM 235 U Type (N/O/D): neuf N° de série: 3700 2529 Année 2010

Tondeuse autotractée

Marque John Deere

Modèle JX 90

Type (N/O/D): neuf

N° de série : SA 0998 X 003454

Année 2010

Matériels garantis : constructeur, pièces et main-d'œuvre 24 mois (27/04/2012)

Fournisseur COMAGRI siège SAUSHEIM (68391)



FOLIO 422

# Article 3:

La Ville de BAVANS demeure propriétaire du matériel listé précédemment et inscrit à l'inventaire du répertoire communal n° 05/10.

## Article 4:

Le casernement de gendarmerie atteste qu'il fera bon usage du matériel mis à sa disposition par la Ville et en assurera l'entretien.

# Article 5:

La Ville a déposé le matériel au casernement de gendarmerie le 07 mai 2010 qui en a pris possession.

Fait à Bavans, le 07 mai 2010

Monsieur le Commandant Brigade de BAVANS

Capitaine PAGNOT Daniel Commandant La Communauté de Brigades de BAVANS Madame le Maire,

Claire RADREAU

SOUS-PRÉFECTURE - 8 SEP. 2010 MONTBÉLIARD